



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

RATTRAPAGE DE PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES EN BAIE DE SAINT-BRIEUC

Le Mardi 23 janvier 2018

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des coquilles Saint-Jacques sur le gisement Principal de la Baie de Saint-Brieuc, de faciliter la commercialisation de la production et d'organiser le rattrapage des jours de pêche perdus pour cause de force majeure,

ADDITIF 2 A L'ANNEXE 001 A LA DECISION N° 011-2018 DU 9 JANVIER 2018

*Liste des navires autorisés en rattrapage de pêche des coquilles Saint-Jacques en Baie de Saint Brieuc
Le mardi 23 janvier 2018 de 10h15 à 11h00 (Pleine Mer) – Navires « drague »*

Ports de Paimpol / Loguivy / Pors-Even : SEUL le navire suivant est autorisé à pêcher ce jour :

PL 191548	APOCALYPSE	PL 721090	NARVIK	PL 925232	VA FI AN
PL 907892	LE PESCADOR	PL 721820	USHUAIA		

Ports de St-Quay Portrieux / Le Légué : SEULS les navires suivants sont autorisés à pêcher ce jour :

SB 513361	CASSIOPEE II	PL 648530	LAETI GWEN	PL 925410	TE-TI-TAN
SB 730408	COTE OUEST	SM 929138	L'ALCYON	SB 924576	TIEGEZH MOR
SB 925487	DISCOVERY	SB 522610	LE BRIGANTIN II	PL 722233	TRISTALL II

Ports de Dahouët / Erquy : SEULS les navires suivants sont autorisés à pêcher ce jour :

PL 735422	ANTHINEAS	SB 221318	LE P'TIT TEM
SB 626606	LE FORBAN	SB 273904	LE REFRACTAIRE

Ports de Saint-Cast / Saint-Malo : SEULS les navires suivants sont autorisés à pêcher ce jour :

SB 594194	BLACK BASS	SB 752965	SAGITTAIRE
-----------	-------------------	-----------	-------------------